

## **Abrogation de l'arrêté de délégation de fonction de Monsieur Eric Diard**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et suivants;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2014-125 du 14 février 2014 relative au non cumul de mandats ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 003-005-16 CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 fixant la composition du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 05-007-16-CM du 17 mars 2016 portant élection de Monsieur Eric Diard en qualité de 22<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'arrêté n°16/127/CM du 8 avril 2016 relatif à la délégation de fonction de Monsieur Eric Diard.

### **CONSIDÉRANT**

- Qu'en application des dispositions législatives relatives au cumul des mandats, les fonctions de Conseiller délégué de M. Eric Diard ont pris fin le 28 août 2017 ;
- Qu'il convient donc de procéder à l'abrogation de l'arrêté ° 16/127/CM du 8 avril 2016 relatif à la délégation de fonction de Monsieur Eric Diard.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Est abrogé l'arrêté n° 16/127/CM du 8 avril 2016 relatif à la délégation de fonction de Monsieur Eric Diard.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 septembre 2017

**Le Président,**  
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**